

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Information réglementée

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Sofina clôture son offre avec droits de préférence

Les actionnaires existants et nouveaux investisseurs ont entièrement souscrit à l'offre avec droits de préférence suite au succès d'un placement privé de srips

Bruxelles, 3 octobre 2025, 13h35 (CET) – Sofina SA (« Sofina » ou la « Société »), a lancé et clôturé aujourd'hui son placement privé de srips à des investisseurs qualifiés. Après la réussite du placement privé de ces srips et de l'offre publique d'actions nouvelles aux actionnaires existants et à tout détenteur de droits de préférence extra-légaux, 100% des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'offre avec droits de préférence ont été souscrites (dont 87,7% lors de l'offre publique et 12,3% lors du placement privé).

À la suite de la réalisation du placement privé de srips auprès d'investisseurs qualifiés, 12,3% supplémentaires des actions nouvelles offertes par Sofina dans le cadre de son offre avec droits de préférence pour un maximum d'environ 545 millions d'euros (prime d'émission incluse) ont été souscrites à 223,00 euros par action. Par conséquent, 100% de l'offre avec droits de préférence a dorénavant été souscrit. La Société estime que le produit net de l'émission des actions nouvelles s'élèvera à environ 538,56 millions d'euros.

Sur la base des résultats du placement privé de srips, le produit net (après déduction des coûts) qui revient aux détenteurs de droits de préférence non-exercés s'élève à 1,70 euro par coupon n° 28. Ce montant devrait en principe être disponible et versé à compter du 8 octobre 2025.

Le paiement des souscriptions avec droits de préférence dématérialisés, la réalisation de l'augmentation de capital, la remise des actions nouvelles aux souscripteurs et la cotation des actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Bruxelles (« Euronext Bruxelles ») devraient avoir lieu le 7 octobre 2025. À l'issue de cette opération, le nombre d'actions émises de la Société augmentera de 34.250.000 à 36.696.428. L'actionnaire de référence de Sofina a participé à l'offre avec droits de préférence à hauteur de sa participation, qui restera établie à environ 55% après la réalisation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles seront en principe négociables sur Euronext Brussels à partir de cette même date.

La cotation des actions de Sofina reprendra après la publication de ce communiqué de presse.

Sous réserve des restrictions légales applicables, des informations supplémentaires sont disponibles sur : www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

AVERTISSEMENT

Investir dans les actions nouvelles comporte des risques importants. Un investisseur potentiel doit tenir compte, lorsqu'il prend sa décision d'investissement, du fait qu'il peut perdre tout ou partie de son investissement. Les investisseurs sont invités à lire l'intégralité du prospectus disponible sur le site internet de Sofina (www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025) et, en particulier, le chapitre 1, « Risk Factors », à partir de la page 9 du prospectus, qui décrit les risques importants à prendre soigneusement en considération avant de souscrire aux actions nouvelles. Dans chaque (sous-)catégorie de facteurs de risque, les risques estimés comme étant les plus importants sont présentés en premier. Tous ces facteurs de risque doivent être pris en considération avant d'investir dans les actions nouvelles ou les scrips. Plus précisément, les investisseurs potentiels doivent être conscients que : (i) la stratégie de Sofina pourrait échouer ou ne pas atteindre les résultats escomptés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance globale et le rendement du portefeuille de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (ii) les modèles et méthodologies de valorisation utilisés par Sofina pour la grande majorité de ses investissements impliquent des jugements et des hypothèses, et la juste valeur de ces investissements peut être incorrecte et/ou différer de leur valeur de cession potentielle, ce qui peut avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (iii) les sociétés du portefeuille de Sofina peuvent être confrontées à des défaillances de leurs systèmes de contrôle interne, avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, connaître des problèmes de comptabilité, de conformité ou de fraude, et faire l'objet d'une couverture médiatique négative à cet égard, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence, nuire à la réputation de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; et (iv) les fluctuations défavorables du marché boursier, ou l'incapacité de Sofina à anticiper et à réagir à une inadéquation entre la valeur de marché et la valeur fondamentale de son portefeuille, peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille de Sofina et, indirectement, sur son cours de bourse.

L'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») a approuvé le prospectus préparé par Sofina le 23 septembre 2025. La FSMA approuve uniquement le prospectus (y compris le résumé du prospectus) comme répondant aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une recommandation de la Société et de la qualité des actions nouvelles. Les investisseurs doivent évaluer eux-mêmes l'opportunité d'investir dans les actions nouvelles. L'approbation du prospectus par la FSMA ne saurait en aucun cas être considérée comme une recommandation de la valorisation des sociétés du portefeuille de Sofina ou des méthodes de valorisation utilisées par Sofina.

Profil de la Société

Sofina est une société d'investissement belge, cotée sur Euronext Bruxelles. La mission de Sofina est d'accompagner des entrepreneurs de premier plan et des familles et les soutenir par l'apport de capital patient et de conseils pour favoriser la croissance durable de leurs entreprises. Les relations et l'alignement sont au cœur de ce que nous faisons. Sofina détient des participations en Europe, en Asie et aux États-Unis dans divers secteurs, avec une attention particulière sur les Biens et services de consommation, la Transformation digitale, l'Éducation, les Soins de santé et les sciences de la vie ainsi que les Chaînes d'approvisionnement durables. Pour plus d'informations, visitez www.sofinagroup.com

Contact investisseurs, analystes et presse

Dirk Delmartino, Head of Communications

Mob: +32 470 61 49 65 – E-mail: dirk.delmartino@sofinagroup.com

Tel.: +32 2 551 06 11 – E-mail: info@sofinagroup.com

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent communiqué de presse est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») ou du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel que modifié (le « Règlement Prospectus Royaume-Uni »). Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus.

Les actions nouvelles, les droits de préférence et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction autre que la Belgique. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips dans une juridiction où, ou à une personne à laquelle, il serait illégal de faire une telle offre. La distribution du présent communiqué de presse et l'offre et la livraison des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En particulier, ni le présent communiqué de presse, ni aucune partie de celui-ci ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les personnes en possession du présent communiqué de presse sont invitées à s'informer de telles restrictions applicables dans leur juridiction et à les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

Ni les actions nouvelles, ni les droits de préférence, ni les Scrips n'ont été ou ne seront enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* »), ou auprès d'aucune autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts, cédés, gagés, remis ou autrement transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la Société n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act* de 1940, tel que modifié (le « *U.S. Investment Company Act* »). En conséquence, les actions nouvelles, les droits de préférence et les Scrips ne peuvent être offerts qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations *offshores* à des *non-U.S. Persons*, tel que définies en vertu de, et conformément à, la *Regulation S* en vertu du *U.S. Securities Act*.

La Société n'a autorisé aucune offre au public des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips dans aucun État membre de l'Espace économique européen (« *EEE* ») (« *État membre de l'EEE* ») autre que la Belgique. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise pour procéder à une offre au public des actions nouvelles, des droits de préférence ou des Scrips qui requiert la publication d'un prospectus dans un État membre de l'EEE conformément au Règlement Prospectus. Par conséquent, les actions nouvelles, les droits de préférence ou les Scrips ne peuvent être offerts dans un État membre de l'EEE que dans le cadre des exemptions suivantes du Règlement Prospectus, à savoir à toute personne morale qui est un investisseur qualifié dans l'EEE au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, conformément à l'article 1, paragraphe 4, point a), du Règlement Prospectus.

Dans tout État membre de l'EEE autre que la Belgique, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, et toute personne qui n'est pas un investisseur qualifié ne peut agir ou se fier à cette communication ou à son contenu. En outre, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il fait partie du droit national en vertu Règlement Prospectus Royaume-Uni. Le présent communiqué de presse a été préparé en partant du principe que toute offre au Royaume-Uni sera faite conformément à une exemption de l'obligation de publier un prospectus pour l'Offre prévue par le Règlement Prospectus Royaume-Uni. En outre, au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est uniquement distribué et adressé (i) aux personnes se trouvant en dehors du Royaume-Uni ; (ii) aux professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du *UK FSMA*, (*Financial Promotion*) Order 2005, tel que modifié (l'« *Ordonnance* ») ; ou (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant collectivement désignées comme les « *Personnes Concernées* »). Le présent communiqué de presse est adressé uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou toute activité d'investissement auquel se rapporte cette communication est réservé aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 3 octobre 2025 | Information réglementée

Ni la Société ni les *Underwriters* n'ont autorisé, ni n'autorisent, la réalisation d'une offre d'actions nouvelles, de droits de préférence et de Scrips par le biais d'un intermédiaire financier, à l'exception des offres réalisées par les *Underwriters* qui constituent le placement final des actions nouvelles, des droits de préférence et des Scrips, tel qu'envisagé dans le prospectus.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. D'une manière générale, les déclarations contenues dans le présent document autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives.

Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels de Sofina et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* » du prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, activités, la *Net Asset Value*, la performance financière et les résultats de Sofina. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* », du prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, les activités, la *Net Asset Value*, les performances financières et les résultats d'exploitation de Sofina. Ces déclarations prospectives sont faites à la date du présent communiqué de presse.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont fournies à titre indicatif et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par, ou au nom de la Société, ou par BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc, en tant que *Joint Global Coordinators* (les « *Joint Global Coordinators* ») ou l'une de leurs filiales respectives, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'intégralité des informations et opinions contenues dans le présent communiqué de presse. Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à servir de base à une décision d'investissement et ne doit pas être utilisé à cette fin.